



VILLE DE  
FORBACH

Police Municipale  
Rép. N° 6968

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;  
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;  
VU l'article R 417-3 du Code de la Route ;  
VU l'article R 110-2 du Code Pénal ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une zone d' « arrêt minute » aux abords du Collège Pierre Adt

a r r ê t é

Article 1er. – Avec effet immédiat, 10 emplacements « arrêt minute » sont instaurées devant le collège Pierre Adt rue de Remsing.

Article 2. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication  
Mme la Directrice Générale des Services  
M. le Directeur Général Adjoint – DST  
M. le Directeur des Ressources  
M. le Commissaire de Police (mail)  
le Commandant de la Gendarmerie (mail)  
le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)  
le Directeur de la Régie des Transports (mail)  
- Secrétariat des Adjointes (mail)  
- Centre technique Municipal (mail)  
- Site INTERNET (mail)  
- Archives  
- Règlementation (mail)  
- Presse (mail)  
- Affichage Mairie  
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 04 OCT. 2022

Le Maire

Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est